



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION

Conseil Municipal

---❧---

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

---❧---

COMPTE-RENDU D'AFFICHAGE

---❧---

Le conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 24 septembre 2021 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle Louis Longequeue à l'Hôtel de Ville et pour partie en visioconférence, le 30 septembre 2021, à 19 h, sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

M. BERGERON a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, Mme MAUGUIEN-SICARD., adjointe, M. MANDON, conseiller municipal, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à M. LEONIE, M. BROUSSE.

M. PAULIAT-DEFAYE a quitté la séance à partir du dossier n° 3 « Fiscalité directe locale - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation » et a donné pouvoir à Mme RIVET.

Mme ANIS a quitté la séance à partir du dossier n°4 « Versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs de régie de recettes, d'avances et de recettes et d'avances » et a donné pouvoir à M. MIGUEL.

Mme RIFFAUD a quitté la séance à partir du dossier n° 32 « Gratification des bacheliers ayant obtenu une mention "Très Bien" - Année 2021 » et a donné pouvoir à Mme TERQUEUX.

Mme YILDIRIM a quitté la séance à partir du dossier n° 39 « Gestion piscicole et halieutique du lac d'Uzurat - Convention entre la Ville de Limoges et la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA-87) » et a donné pouvoir à M. DUCOURTIEUX.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERGERON a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 4 FEVRIER 2021**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 4 février 2021..

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire procède à une intervention en début de séance.

Conseil municipal - Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales - Compte rendu au conseil municipal de diverses décisions

M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, en ce qui concerne :

- la fixation des tarifs suivants:
 - l'actualisation des prix de plusieurs ouvrages proposés à la vente au Musée de la Résistance,
 - les prix de différents livres mis en vente au Musée de la Résistance, notamment dans le cadre de l'exposition sur le Goulag,
- la réalisation d'emprunts,
- la conclusion de marchés à procédure formalisée et à procédure adaptée,
- la mise à disposition de locaux, espaces, équipements, emplacements pour l'installation de panneaux publicitaires, instruments de musique,
- l'acceptation d'indemnités d'assurance,
- la modification de régies de recettes et d'avances,
- l'abandon d'une case au columbarium de Landouge,
- l'acceptation de dons :
 - don par un particulier des archives de l'Amicale des Anciens des Patronages Laïques,
 - don par un particulier d'une partie des archives de M. Maurice MANTE, artiste-peintre,
- l'exercice du droit de préemption urbain,
- des actions en justice devant le Tribunal administratif de Limoges,
- des demandes d'attribution de subventions pour :
 - les actions engagées par la Ville dans les domaines de la culture, de l'art et du patrimoine, demandes auprès de l'Etat (DRAC), de la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment au titre du FEDER, du Département de la Haute-Vienne, du Centre National du Livre et de tout autre organisme susceptible d'allouer une contribution,

- l'achat d'équipements de protection individuels pour les agents et usagers des services municipaux, subvention de la Région Nouvelle – Aquitaine au titre du Fonds Social Européen à hauteur de 60 % des dépenses engagées, soit une subvention attendue de 155 038, 92 €,

- des demandes d'autorisations d'urbanisme pour :
 - la réalisation des travaux visant le regroupement des écoles Blanchot et l'intégration d'une cuisine satellite,

 - la mise en conformité aux règles d'accessibilité du groupe scolaire et du restaurant Léon Berland, ainsi que l'amélioration du niveau de sécurité incendie de cet établissement scolaire,

 - le changement de la porte d'entrée de la mairie annexe de Beaune – Les - Mines,

 - le remplacement des menuiseries extérieures :
 - au Pavillon de l'Orangerie situé dans le jardin botanique de l'Evêché,

 - dans un appartement de l'immeuble d'habitation situé 4, rue du Maréchal Joffre.

Le conseil municipal donne acte au Maire de la communication du compte rendu des décisions susvisées, prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

PREND ACTE

**Budgets supplémentaires de l'exercice 2021 - Budget principal - Budget annexe du
laboratoire régional de contrôle des eaux - Budget annexe des pompes funèbres - Budget
annexe du crématorium - Budget annexe du golf municipal de Saint-Lazare -
Approbation**

Le budget supplémentaire 2021 du budget principal et des quatre budgets annexes soumis au vote du conseil municipal, qui permet de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2020, de constater des recettes et des dépenses supplémentaires et de procéder à des régularisations entres chapitres budgétaires, présente les principales caractéristiques suivantes :

I/ Budget Principal :

L'excédent de fonctionnement cumulé fin 2020 était de 14 023 164,00 €. Il est repris au budget supplémentaire 2021 prioritairement à la couverture du déficit d'investissement pour un montant de 12 216 042,63 €. Le résultat net de clôture 2020, incorporé au budget 2021, est donc de 1 807 121,37 €.

Le budget supplémentaire permet également la reprise à la section d'investissement des restes à réaliser de 2020 pour 2 817 438,86 € en recette et 939 037,34 € en dépenses.

Des dépenses de fonctionnement supplémentaires sont inscrites pour 2 041 k€. Elles concernent :

- la subvention au CCAS pour 500 k€ et la constatation de créances irrécouvrables pour un montant de 234 k€.
- des crédits supplémentaires inscrits à hauteur de 1 307 k€ pour permettre essentiellement la reprise des déficits des budgets annexes du Laboratoire des eaux et du Golf.

Les recettes de fonctionnement sont augmentées de 234 k€. Ce montant correspond à la reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants et vient compenser la constatation des créances devenues irrécouvrables.

Concernant les dépenses d'investissement, aucun crédit supplémentaire n'est prévu.

En revanche, l'incorporation des reports 2020 permet une diminution de l'emprunt d'équilibre de 1 878 k€.

II/ Budgets Annexes :

Les budgets annexes du Laboratoire régional de contrôle des eaux et du golf municipal sont dans l'obligation de reprendre le déficit de clôture du 31/12/2020. Leur section de fonctionnement est revue en conséquence.

Les budgets annexes des Pompes Funèbres et du Crématorium incorporent l'excédent cumulé à fin 2020. Cela leur autorise l'inscription de crédits supplémentaires et la diminution de l'emprunt d'équilibre prévisionnel.

Le conseil municipal adopte les budgets supplémentaires de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fiscalité directe locale - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

L'article 1383 du code général des impôts dispose que « Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années suivant celle de leur achèvement ».

Toutefois, suite au transfert de la part départementale de cette taxe aux communes et en application de la loi de finances de 2020, la commune peut, à compter des impositions établies au titre de 2022 et pour la part qui lui revient, limiter cette exonération entre 40 % et 90 % de la base imposable.

Le conseil municipal décide d'exonérer les constructions nouvelles, additions de construction et reconstructions à usage d'habitation de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à hauteur de 40 % de la base imposable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs de régie de recettes, d'avances et de recettes et d'avances

Le conseil municipal autorise le versement, selon le barème fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs de la collectivité au titre de participation aux frais obligatoires de cautionnement et d'assurance qu'ils supportent et en compensation de leur responsabilité personnelle et pécuniaire dans le cadre de leurs fonctions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Créances irrécouvrables - Budget principal - Budget annexe des pompes funèbres - Budget annexe du crématorium

Le comptable public a transmis la liste, pour les années 2005 à 2021, des titres de recette devenus irrécouvrables suite à une liquidation judiciaire ou à une décision d'effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Les montants correspondants, qui doivent être imputés en dépense sur la nature « Créances éteintes », s'élèvent à :

- 233 889,78 € pour le budget principal,
- 12 896,59 € pour le budget annexe des pompes funèbres,
- 7 574,64 € pour le budget du crématorium.

Le conseil municipal :

- approuve l'extinction des créances précitées,
- autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Garantie de la Ville - CDC Habitat Social - Construction en VEFA de 39 logements locatifs sociaux situés 141 avenue Georges Guingouin à Limoges - Emprunt d'un montant de 5 011 630 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - n°117435

Le conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 011 630 €, souscrit par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 39 logements locatifs sociaux situés 141 avenue Georges Guingouin,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet ainsi que tout document nécessaire se référant à la dite garantie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Garantie de la Ville - Limoges Habitat - Construction de 23 logements locatifs sociaux situés 239 rue Armand Dutreix à Limoges - Emprunt d'un montant de 667 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif - n°J4397606

Le conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 667 000 € souscrit par Limoges habitat auprès du Crédit Coopératif, pour l'opération de construction de 23 logements locatifs sociaux situés 239 rue Armand Dutreix,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet ainsi que tout document nécessaire se référant à la dite garantie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Attribution de subventions aux associations

Le conseil municipal donne son accord à l'attribution des subventions suivantes:

Subventions exceptionnelles de fonctionnement (6745 025 4701)

Soutien à la vie associative et sociale :

- 2 000 € à l'Association pour la promotion de la pêche à la mouche, lancer et environnement (APPMLE) pour sa participation au Forum Halieutica,

Subventions de fonctionnement (6574 025 4801)

Soutien aux associations culturelles :

- 500 € au Hot Club,

Subventions exceptionnelles de fonctionnement (6745 40 0505)

Soutien au mouvement sportif local :

- 2 500 € au Comité Bouliste Départemental pour l'organisation du Grand Prix Bouliste de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Assemblée citoyenne 55 Limougeauds pour leur ville - Règlement intérieur

Lors de la séance du 8 avril dernier, une communication a été présentée au conseil municipal concernant la création à venir d'une assemblée citoyenne dénommée « 55 *Limougeauds pour leur ville* ».

Cette assemblée citoyenne, composée à parité de membres tirés au sort à partir de la liste électorale, sera, pour la durée du mandat municipal, une instance de réflexion et d'échanges autour de trois axes majeurs :

- l'éducation à la citoyenneté des habitants par une formation en particulier aux enjeux budgétaires,
- la sensibilisation aux projets sportifs, culturels, environnementaux et de mobilité,
- une présentation de la charte de développement durable.

Afin de procéder à la mise en place effective de cette instance, le conseil municipal adopte le règlement intérieur de l'assemblée citoyenne « 55 *Limougeauds pour leur ville* ».

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

Mme Geneviève LEBLANC

M. Gilbert BERNARD

M. Thierry MIGUEL

Mme Gulsen YILDIRIM

Mme Christelle MERLIER

M. Olivier DUCOURTIEUX

Mme Nabila ANIS

M. Thibault BERGERON

Convention de mise à disposition de services de la Ville de Limoges auprès de la Communauté urbaine Limoges Métropole

Dans un objectif commun d'optimisation du fonctionnement de leurs services et de bonne organisation territoriale, la Ville de Limoges et la Communauté Urbaine Limoges Métropole ont conclu des conventions régissant les conditions de mise à disposition de services d'une entité à l'autre.

Ces conventions étant arrivées à échéance, il convient, dans l'attente des conclusions de la réflexion engagée par Limoges Métropole pour l'élaboration de son schéma de mutualisation de certains services entre les échelons municipaux et communautaire ainsi qu'entre les communes membres, de conclure une nouvelle convention définissant les modalités d'exécution des services municipaux mis à disposition de l'EPCI, laquelle concerne les directions du domaine public, des espaces verts, de l'environnement et de la biodiversité et des systèmes d'information et le service des archives.

Cette convention, qui donnera lieu à refacturation, sera appliquée jusqu'à la mise en œuvre du schéma de mutualisation précité et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de la Ville de Limoges vers la Communauté Urbaine Limoges Métropole ainsi que ses éventuels avenants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Convention-cadre de prestations de service confiées par la Ville de Panazol à la Ville de Limoges et contrats d'application subséquents

Afin d'optimiser le fonctionnement de leurs services respectifs et d'exercer leurs missions au meilleur coût, la Ville de Limoges et la Ville de Panazol ont convenu de partager leurs moyens et leur savoir-faire par le biais de conventions de prestations de service, conformément aux dispositions de l'article L.5215-27 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, une convention-cadre définira les conditions et modalités générales selon lesquelles la Ville de Panazol entend confier certaines missions contribuant à l'exercice de ses compétences à la Ville de Limoges. Afin de préciser ces modalités, quatre contrats d'application sont envisagés, qui concernent le service d'information géographique, la direction des systèmes d'information, les ateliers du parc automobile et de reprographie municipaux pour la réalisation de diverses prestations.

Ladite convention-cadre et ses contrats d'application seront conclus pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024 et pourront être reconduits tacitement pour une durée de deux années supplémentaires.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention-cadre de prestations de services entre la commune de Limoges et la commune de Panazol,
- autorise le Maire à signer les quatre contrats d'application subséquents à intervenir pour la réalisation des prestations concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Convention de partenariat entre la Ville de Limoges, l'Université de Limoges et la Communauté urbaine Limoges Métropole pour la période 2021-2024

Les relations fortes existant entre la Ville et l'Université de Limoges sont actuellement formalisées par une convention cadre de partenariat définissant les coopérations susceptibles d'être mises en œuvre entre les deux structures, principalement en matière d'accompagnement de la vie étudiante ou de soutien à l'Université dans la conduite d'actions concourant à son développement.

Cette convention arrivant prochainement à échéance, il est proposé, afin de renforcer les synergies et de contribuer au rayonnement de l'Université, de conclure, pour la période 2021-2024, une nouvelle convention cadre entre les entités précitées, associant également la Communauté urbaine Limoges Métropole, compétente, depuis le 1^{er} janvier 2019, en matière de soutien aux programmes de recherche et d'enseignement supérieur.

Cette nouvelle convention ciblera les axes prioritaires de collaboration dans lesquels chaque partenaire s'inscrira selon son champ de compétence. Ainsi, la Ville de Limoges interviendra essentiellement dans les dispositifs de soutien à la vie étudiante et participera aux réflexions liées à la gestion dynamique des données, l'insertion du territoire dans les réseaux internationaux ou encore l'innovation publique, sociale et managériale.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat tripartite à intervenir avec l'Université de Limoges et la Communauté urbaine Limoges Métropole pour la période 2021-2024 ainsi que ses éventuels avenants et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Instauration de la taxe sur les friches commerciales au 1er janvier 2022

Afin d'inciter les propriétaires à exploiter ou louer leurs locaux commerciaux inoccupés, l'article 1530 du code général des impôts prévoit la possibilité pour les communes d'instituer, sur leur territoire, une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Cette taxe vise les propriétaires de biens commerciaux soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties qui ne sont plus affectés à une activité soumise à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, sauf si l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière d'aménagement des zones d'activités commerciales peuvent instituer cette taxe en lieu et place de la commune. En l'absence d'une telle délibération, la commune est autorisée à se substituer à l'EPCI.

Dans un objectif de redynamisation commerciale du territoire et en l'absence de délibération de Limoges Métropole sur ce même objet, le conseil municipal :

- décide d'instituer, à compter du 1er janvier 2022, la taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire de la commune de Limoges,

- décide d'appliquer les taux majorés de 20% pour la première année d'imposition, 30% la deuxième année et 40% à compter de la troisième année,

- autorise le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année précédant l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe,

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette taxe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ouverture de commerces de détail les dimanches pour l'année 2022

L'article L 3132-26 du code du travail fixe comme suit les conditions selon lesquelles il peut être dérogé au principe du repos dominical accordé aux salariés dans les commerces de détail non alimentaires :

- le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an,
- la décision du Maire est prise après avis du conseil municipal,
- lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois, cet avis est réputé favorable.

A l'issue d'une réunion de concertation, les représentants des chambres consulaires, des commerces de détails et de grands magasins ont sollicité prioritairement, pour 2022, une autorisation d'ouverture de leurs commerces les dimanches 16 janvier, 26 juin, 4, 11 et 18 décembre.

Ils ont également demandé à bénéficier, dans la mesure du possible, des dimanches 4 septembre et 27 novembre. Le Président de Limoges Métropole a donc été saisi afin de recueillir l'avis du conseil communautaire sur ces dernières dates, lors d'une prochaine réunion.

Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, une consultation est en cours afin de recueillir l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le conseil municipal donne un avis favorable aux propositions d'une dérogation au repos dominical dans les commerces de détail non alimentaires les dimanches 16 janvier, 26 juin et les 4, 11 et 18 décembre 2022.

ADOPTÉ

A voté contre

M. Gilbert BERNARD

Parc des Etoiles - Ajustement du plan de financement

Suite à la démolition des tours en étoile dans le quartier du Val de l'Aurence nord, identifié d'intérêt régional au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la Ville a procédé, sur cette emprise, à la création d'un parc dénommé « parc des Etoiles ».

Ce parc, ouvert au public depuis l'été 2020 à l'exception des aires de jeux, comprend plusieurs composantes :

- des espaces partagés délimités par une haie pour favoriser la biodiversité,
- un verger en libre accès,
- un espace de pique-nique avec installation de barbecues,
- un terrain de hat-trick (foot synthétique),
- un pump track (circuit de bosses pour vélos et trottinettes),
- une aire de jeux structurante (tyrolienne, trampoline, mur d'escalade...),
- des entrées sécurisées et une placette,
- une aire de détente avec transats,
- une continuité structurante adaptée aux personnes à mobilité réduite et de nombreux cheminements,
- une végétalisation importante et la mise à disposition de supports permettant la pratique du street-art.

Des cofinancements ayant été attribués pour la réalisation de cet aménagement, son plan de financement est désormais le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Récapitulatif des dépenses par poste	Coût HT	Financier	Financement et taux
Etudes	61 903,00 €	Conseil Départemental	216 400,00 € (19,6%)
Lot 1 Terrassement, voirie, réseaux	649 764,40 €	DSIL	393 865,00 € (35,7%)
Lot 2 Eclairage public	39 975,00 €	FEDER	231 595,00 € (21,1%)
Lot 3 Espaces verts, mobilier, clôture	239 533,75 €	Autofinancement	261 640,50 € (23,6%)
Lot 4 Aires de jeux	32 762,35 €		
Lot 5 Terrain de sport	79 562,00 €		
Total			1 103 500,50 €

Le conseil municipal approuve les modifications apportées au plan de financement de l'opération de création du parc des Etoiles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Programmes de réalisation de logements sociaux - Opérations d'acquisition-amélioration 8 impasse Renoir et 4 rue Pétoniaud Dubos à Limoges - Conventions de financement avec NOALIS

Depuis 2016, la Ville de Limoges met en œuvre une politique municipale de l'habitat visant à rééquilibrer l'offre de logements sociaux sur son territoire. Dans ce cadre, elle apporte, notamment, son soutien financier aux bailleurs sociaux pour les programmes d'acquisition-amélioration s'inscrivant dans cet objectif.

Ainsi, le règlement d'interventions financières en matière de logement locatif social prévoit, notamment, à ce titre l'attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € par logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Aussi, le conseil municipal :

- décide que la Ville participera pour les montants suivants au financement des opérations ci-après, réalisées par NOALIS, et de prévoir l'inscription au budget des crédits nécessaires à partir de 2021 :

- 4 000 € pour l'opération d'acquisition-amélioration en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, dont 4 logements PLUS, 8 impasse Renoir,
- 4 000 € pour l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux, dont 4 logements PLUS, 4 rue Pétoniaud Dubos,

- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec NOALIS ainsi que tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Programme de réalisation de logements sociaux - Opération d'acquisition-amélioration -
Micro-résidence sise 44 avenue Emile Labussière à Limoges - Convention de
financement avec Limoges habitat**

Depuis 2016, la Ville de Limoges met en œuvre une politique municipale de l'habitat visant à rééquilibrer l'offre de logements sociaux sur son territoire. Dans ce cadre, elle apporte, notamment, son soutien financier aux bailleurs sociaux pour les programmes d'acquisition-amélioration s'inscrivant dans cet objectif.

Ainsi, le règlement d'interventions financières en matière de logement locatif social prévoit, notamment, à ce titre l'attribution d'une aide forfaitaire à la surcharge foncière de 1 500 € par logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Aussi, le conseil municipal :

- donne son accord à l'octroi d'une participation de 15 000 € à Limoges habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration d'une maison sise 44 avenue Emile Labussière transformée en 10 logements locatifs sociaux PLAI, ainsi qu'à l'inscription au budget des crédits nécessaires à partir de 2021,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec Limoges habitat ainsi que tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Prolongation du délai de dépôt des dossiers dans le cadre de la deuxième opération de ravalement obligatoire

Par délibération du 12 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le périmètre défini pour la deuxième campagne de ravalement obligatoire, portant sur les façades bordant la place de la République ainsi que sur celles situées en partie basse de la rue du Pont Saint Martial.

Pour cette seconde campagne, le dispositif fixait une échéance au 1^{er} octobre 2021 pour le dépôt des dossiers de demandes de subvention présentés par les propriétaires concernés.

Cependant, compte tenu du contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire et aux difficultés qu'il engendre, la Ville a souhaité leur accorder un délai supplémentaire de 6 mois pour ce dépôt.

Le conseil municipal :

- autorise la prolongation du délai de dépôt des dossiers de demandes de subvention présentés par les propriétaires dans le cadre de la deuxième campagne de ravalement obligatoire, avec une nouvelle échéance fixée au 1^{er} avril 2022,
- approuve l'additif n°2 à intervenir en ce sens au règlement de soutien financier mis en place pour accompagner lesdits propriétaires,
- autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces mesures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Adhésion de la Ville de Limoges à l'Association des Fichiers PARTagés de la DEMande de logement social (AFIPADE)

Afin de répondre aux obligations légales en la matière, les bailleurs locaux de la communauté urbaine ont engagé une réflexion autour du développement d'un Système Particulier de Traitement Automatisé de la demande (SPTA), dit « fichier partagé », qui permettrait aux bailleurs et guichets enregistreurs du territoire de disposer d'un logiciel fiable et adapté aux besoins locaux en matière d'enregistrement et de gestion des demandes de logements sociaux.

Réunis lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 8 juillet dernier, les partenaires ont approuvé le déploiement à cet effet, au niveau local et sur une période expérimentale d'un an, du fichier partagé porté par l'Association des Fichiers PARTagés de la DEMande (AFIPADE) de logement social déployé dans l'ex région Poitou-Charentes.

Deux conventions doivent être conclues dans ce cadre:

- une convention cadre relative au fonctionnement et aux conditions d'utilisation du SPTA départemental,
- une convention opérationnelle précisant les modalités de mise en œuvre du SPTA pour le territoire intercommunal et les engagements de chaque partenaire.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer les deux conventions relatives au déploiement du SPTA ou fichier partagé de la demande ainsi que leurs avenants éventuels,
- autorise, par ailleurs, l'adhésion de la Ville de Limoges à l'association AFIPADE, reconnue par l'Etat comme le gestionnaire départemental du SPTA, moyennant une cotisation de 2250 € pour l'année 2021,
- désigne M. Marc BIENVENU en qualité de représentant titulaire et M. Jacques BENN en qualité de suppléant pour siéger au sein des instances de gouvernance de l'association AFIPADE,
- autorise le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Salon de l'Habitat, Jardin et Déco - Convention de partenariat avec la société Loire Evènement Organisation

En raison du succès remporté lors de la dernière édition de cette manifestation, en 2019, la société Loire Evènement Organisation a souhaité organiser à Limoges une nouvelle édition du « salon de l'habitat, jardin et déco » du 8 au 10 octobre prochains.

Compte tenu de l'intérêt public de cette initiative, notamment s'agissant de la prise de nouveaux contacts pour les dispositifs portés par la collectivité en termes de ventes d'appartements municipaux, dans le cadre de la Campagne d'Aide à la Réhabilitation et à la Protection du Patrimoine (CARPP) et dans le domaine du ravalement obligatoire des façades, la Ville de Limoges apportera à nouveau son soutien à l'organisation de cet évènement, notamment par l'apport de prestations de communication.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet entre la Ville et la société Loire Evènement Organisation ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Convention de partenariat avec l'association Jurist'Plus visant à favoriser l'accès et l'information au droit dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

L'association Jurist'Plus, dont les actions sont menées par des bénévoles issus de la faculté de droit de Limoges, a proposé d'organiser des actions favorisant l'information et l'accès au droit, au bénéfice principalement des habitants des quartiers prioritaires, notamment sous la forme :

- de permanences destinées à permettre un accès rapide à l'information, à orienter si besoin l'utilisateur vers des professionnels qualifiés, à aider à l'élaboration de courriers ou de dossiers,
- de conférences-débats tout public sur des thématiques liées aux valeurs de la République,
- de formations sur des sujets juridiques au profit de professionnels ou bénévoles œuvrant dans le domaine de la vie sociale des quartiers.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre avec l'association Jurist'Plus ainsi que les éventuels avenants y afférent.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote
M. Ibrahima DIA

Centre social municipal de La Bastide - Renouvellement d'agrément du projet social et du projet familles 2021-2024

Dans le cadre, notamment, du renouvellement de l'agrément du centre social municipal de La Bastide, la Ville s'est interrogée sur l'actualité des besoins du quartier et de sa population, les moyens mobilisables pour y répondre et les ressources présentes ou à développer, en associant étroitement les partenaires institutionnels (CAF, Département de la Haute-Vienne et services de l'État) à cette réflexion.

Un bilan des actions du centre social durant ces quatre dernières années a été réalisé, en partenariat avec les habitants et les différents partenaires du territoire, permettant notamment la mise en lumière des atouts du quartier mais aussi de ses faiblesses et conduisant à l'élaboration d'un diagnostic stratégique puis à celle d'un nouveau projet social.

Les orientations de ce projet social, qui a vocation à accompagner et à soutenir les habitants dans leur vie quotidienne, de l'enfance à l'âge adulte, notamment dans une dimension éducative et d'autonomie, se déclinent pour les quatre années à venir sous la forme d'actions d'animation de la vie sociale concernant tous les secteurs d'activité du centre social.

En complément du projet social, le projet familles décline les grandes orientations utiles aux parents dans leur rôle éducatif, notamment par la coordination des actions avec les services de soutien à la parentalité.

Le conseil municipal approuve le projet social et le projet familles du centre social de La Bastide élaborés pour les quatre années à venir, ainsi que les documents liés à la mise en œuvre de ceux-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Centre social de La Bastide - Conventions de partenariat, d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne - Année 2021

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient le développement de l'action du centre social de La Bastide par l'attribution de prestations de service ou de subventions dont le montant est calculé en fonction de la fréquentation des activités et de la valeur socio-éducative des projets mis en œuvre.

Ces financements concernent la mise en œuvre des projets suivants:

- l'animation globale et la coordination des projets,
- le secteur Familles dans le cadre des dispositifs Lieu d'Accueil Enfants-Parents, Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité, Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents, les escapades familiales,
- le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité à destination des écoliers, des collégiens et des lycéens,
- les accueils de loisirs enfance et jeunes dans le cadre des activités périscolaires, extrascolaires, l'accueil libre, la prestation « jeunes » ainsi qu'une aide aux familles dans le cadre du dispositif « passeport jeunes »,
- les animations de rue.

Des conventions doivent intervenir avec la CAF pour permettre le versement des sommes allouées à ces projets, prévues à hauteur de 165 294 €.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions susvisées ainsi que les documents liés à la mise en œuvre de ce partenariat avec la CAF de la Haute-Vienne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Centre social de La Bastide - Convention d'objectifs et de financement avec la Communauté urbaine Limoges Métropole - Insertion professionnelle - Année 2021

Conformément à son projet social, le centre social municipal de La Bastide met en œuvre différentes actions en faveur des demandeurs d'emploi et des jeunes peu ou pas qualifiés, éloignés de l'emploi, résidant sur le quartier.

Cette action, centrée sur l'insertion, la formation et l'emploi, comprend:

- des accompagnements individuels :
 - accueil quotidien du public pour toutes demandes,
 - aide à la rédaction de lettres de motivation et de CV, actualisation des démarches administratives, mise en contact avec les partenaires,
 - définition d'un projet individuel, recherche de solutions et orientation vers les partenaires,
 - accès aux services numériques permettant de se familiariser avec les procédures numériques et les démarches en ligne,
 - espace documentaire et multimédia proposant les ressources documentaires nécessaires sur la vie professionnelle et les sites de formation,

- des accompagnements collectifs :
 - « Les jeudis de l'insertion »: action dynamique en faveur de l'insertion et de l'orientation professionnelle, permettant la mobilisation simultanée des demandeurs d'emplois repérés et des acteurs socio-professionnels (agences de recrutements de travail temporaire, organismes de formations, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises et services publics de l'emploi...),
 - visite des plateaux de formation en groupe (AFPA, école de production, CFA...) afin de permettre aux demandeurs d'emplois de reprendre confiance en eux sur une remobilisation d'entrée en formation.

Dans le cadre des financements prévus au contrat de ville, la Communauté urbaine Limoges Métropole apportera une aide financière de 3 000 € pour la mise en œuvre de cette action.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec Limoges Métropole ainsi que les documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Centre social de La Bastide - Convention d'objectifs et de financement avec la
Communauté urbaine Limoges Métropole - "Prévention, éducation et sécurité dans les
transports" - Année 2021**

Les opérations de rénovation urbaine ont transformé le quartier de La Bastide, créant notamment de nouvelles voies de circulation et occasionnant de nouveaux circuits de déplacement. Il a également été observé que la pratique du vélo et de la trottinette faisait désormais partie des distractions des enfants les soirs et les week-ends.

Aussi, afin d'accompagner les habitants dans ces nouvelles modalités de déplacement, le centre social municipal de La Bastide a souhaité s'engager dans le domaine de l'éducation à la sécurité routière avec la mise en œuvre d'une action « Prévention, éducation et sécurité dans les transports » visant à :

- sensibiliser les publics du centre social au code de la route et à la sécurité routière,
- permettre aux enfants des accueils de loisirs d'apprendre la pratique du vélo et de la trottinette en toute sécurité,
- assurer un niveau de sécurité suffisant dans les déplacements piétons des enfants sur le quartier, notamment par la mise en place d'un pédibus.

Dans le cadre des financements prévus au contrat de ville, la Communauté urbaine Limoges Métropole apportera une aide financière de 200 € pour la mise en œuvre de cette action.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les conventions à intervenir ainsi que les documents liés à la mise en œuvre de ce partenariat avec la Communauté urbaine Limoges Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Centres sociaux municipaux de Beaubreuil et de La Bastide - Convention
d'accompagnement à la scolarité avec les établissements scolaires des deux quartiers -
Septembre 2021 - juin 2022**

Aux termes d'une convention d'objectifs et de financement, la Caisse d'Allocations Familiales apporte son soutien financier pour la mise en œuvre, par les centres sociaux municipaux, d'actions dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Ces actions sont centrées principalement sur de l'aide méthodologique aux devoirs et sur les apports culturels nécessaires à la réussite éducative.

Dans le cadre de l'appel à projet lancé pour l'année 2021-2022, le comité technique et de financement départemental du CLAS a donné une suite favorable aux demandes de subventions déposées par les deux centres sociaux municipaux, qui concernent :

- pour le centre social de Beaubreuil :
 - 1 action à destination des élèves de 6^{ème} et 5^{ème} soit 15 élèves,
 - 1 action à destination des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} soit 15 élèves,
 - 1 action à destination des lycéens soit 15 élèves.

Ces actions sont mises en place en partenariat avec les collèges Firmin Roz, et Anatole France et les lycées fréquentés par les jeunes du quartier.

- pour le centre social de La Bastide :
 - 5 actions pour les élémentaires soit 75 élèves,
 - 4 actions pour les collégiens soit 60 élèves,
 - 1 action à destination des lycéens soit 15 élèves,
 - 1 action tremplin avec les clubs sportifs du quartier soit 15 licenciés, du CP au CM2.

Ces actions sont mises en place en partenariat avec les écoles élémentaires de La Bastide et René Blanchot, les collèges Pierre de Ronsard et Guy de Maupassant, l'Union Sportive Limoges Bastide et le Club de Hand-Ball Bastide.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions et documents annexes à intervenir avec les établissements scolaires et les clubs sportifs concernés pour la mise en œuvre des actions CLAS menées par les centres sociaux municipaux pour l'année scolaire 2021-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Centre social de La Bastide - Convention de partenariat avec l'Union Sportive Limoges Bastide

Un partenariat pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement éducatif et sportif à destination des enfants du quartier est envisagé entre le centre social municipal de La Bastide et l'Union Sportive Limoges Bastide. Dans ce cadre, le club précité s'engagera notamment à participer à la programmation d'animations de rue et à développer des actions citoyennes, le centre social apportant un soutien logistique pour la mise en œuvre de ces projets.

Une collaboration spécifique sera également prévue dans le cadre des actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, pour permettre aux enfants de moins de 9 ans, licenciés du club, de bénéficier de l'aide aux devoirs les mercredis matin.

Un circuit pedibus sera également mis en place les mercredis. Ainsi, les enfants de l'accueil de loisirs, sous la responsabilité du centre social, seront conduits à l'entraînement.

Ces prestations conjointes seront assurées gratuitement, sans donner lieu à aucune facturation.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre, ses éventuels avenants ainsi que les documents liés à la mise en œuvre de ce partenariat avec l'Union Sportive Limoges Bastide.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Centre de vaccination anti-covid - Convention avec l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine pour le remboursement des frais engagés par la Ville

La Ville de Limoges a participé à la campagne de vaccination anti-covid avec l'ouverture, le 20 janvier 2021, d'une première ligne vaccinale au centre de vaccination municipal puis la mise en place de 6 lignes supplémentaires au centre culturel Jean Moulin, dont le fonctionnement a été assuré par des professionnels de santé libéraux en activité, des remplaçants mais aussi par des retraités rémunérés pour cette activité par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne.

Conformément aux engagements de l'Etat, les autres frais afférents à la gestion de ce centre de vaccination peuvent faire l'objet d'un défraiement de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens avec l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ainsi que tous documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Lutte contre le cancer - Octobre Rose

La Ville a souhaité participer à la 27^{ème} édition de l'opération « Octobre Rose », organisée par l'association Ruban Rose et visant à accentuer la sensibilisation des femmes à la nécessité de participer au dépistage du cancer du sein et à promouvoir la lutte contre ce cancer, avec l'objectif d'informer, de dialoguer et de mobiliser autour de ces problématiques mais aussi de collecter des fonds pour aider les chercheurs et les soignants.

La contribution de la Ville à cet événement se manifestera par son appui logistique et en termes de communication à la mise en œuvre des actions suivantes:

- l'installation de parapluies roses en centre-ville rue Othon-Péconnet et dans les mairies annexes, les antennes-mairie, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Bibliothèque francophone multimédia,
- l'éclairage de l'Hôtel de Ville en rose pendant une semaine,
- l'organisation de manifestations sportives par des associations place de la Motte,
- la tenue d'une conférence de sensibilisation pour les agents de la Ville.

Le conseil municipal :

- approuve la participation de la Ville à la 27^{ème} campagne annuelle de l'opération « Octobre Rose »,
- autorise le Maire à signer les éventuelles conventions à intervenir dans ce cadre avec les associations concernées ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Programme M'T Dents - Convention de partenariat entre la Ville de Limoges et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie 87, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale 87, l'Union Française de Santé Bucco Dentaire 87 et l'Instance Régionale et de Promotion de la Santé en Nouvelle-Aquitaine

Depuis 2009, la Ville accompagne au niveau local la mise en œuvre du programme national « M'T Dents », proposant un dépistage gratuit chez le dentiste pour différentes tranches d'âges, à partir de 6 ans et offrant la possibilité d'une prise en charge des soins consécutifs.

Auparavant localement renforcé sur les quartiers prioritaires, ce dispositif sera à présent harmonisé sur l'ensemble des groupes scolaires, avec :

- l'organisation d'une séance de sensibilisation par un animateur de l'Instance Régionale et de Promotion de la Santé en Nouvelle-Aquitaine,
- la remise d'un kit de brossage,
- un dépistage par un chirurgien-dentiste de l'Union Française de Santé Bucco-Dentaire 87 pour les élèves de CP et l'envoi d'un bilan, avec l'accord des titulaires de l'autorisation parentale.

Près de 1 000 enfants seront concernés par cette opération.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante, à intervenir pour une période d'un an, renouvelable 3 fois, entre la Ville, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Vienne, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Vienne, l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire 87 et l'Instance Régionale et de Promotion de la Santé en Nouvelle-Aquitaine, ainsi que tous documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Limoges, Ville amie des enfants - Plan d'actions 2020-2026 et partenariat avec l'UNICEF

Par délibération du 2 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé la candidature de la Ville auprès de l'UNICEF France afin de renouveler son titre de Ville amie des enfants pour la durée du mandat municipal 2020-2026.

Après examen du dossier de candidature, la commission nationale UNICEF compétente en la matière a, pour la deuxième fois consécutive, décerné ce titre à la Ville de Limoges, reconnaissant ainsi son engagement et ses efforts en faveur des enfants et des jeunes, notamment à travers ses politiques publiques. Détentrice de ce titre, la Ville s'engage donc à mettre en œuvre les cinq engagements suivants:

- assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité,
- affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité,
- permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire,
- développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune,
- nouer un partenariat avec l'UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Le conseil municipal :

- adopte le plan d'actions 2020-2026 établi à cet effet par la Ville de Limoges,
- autorise le Maire à signer la Charte Ville amie des enfants par laquelle la Ville s'engage à mettre en œuvre les principes de la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et les cinq engagements des villes amies des enfants précités,
- autorise le Maire à signer la convention Ville amie des enfants formalisant son partenariat avec l'UNICEF France jusqu'à la fin du mandat 2020-2026,
- autorise le Maire à signer les feuilles de route annuelles établissant les engagements réciproques de la Ville et du Comité UNICEF Limousin et tout document utile intervenant dans le cadre du partenariat avec l'UNICEF,
- autorise, jusqu'en 2026, le versement de la cotisation annuelle due par la Ville pour son adhésion à l'UNICEF France, dont le montant s'élève à 200 € pour 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gratification des bacheliers ayant obtenu une mention "Très Bien" - Année 2021

Sous réserve des conditions sanitaires, la Ville organisera, dans le courant du dernier trimestre, une réception à l'Hôtel de Ville au cours de laquelle les bacheliers titulaires d'une mention « Très bien » et dont les parents résident à Limoges seront récompensés.

Pour 2021, 74 lauréats sont concernés, auxquels il sera remis une récompense d'un montant de 200 €, sous la forme de chèques culture pouvant être utilisés auprès de nombreuses enseignes pour l'achat de livres et de supports multimédia ainsi que pour l'accès à des établissements culturels et de loisirs.

Le conseil municipal :

- approuve les modalités de récompense des bacheliers sous la forme de chèques culture telles que définies ci-dessus,
- autorise à cet effet le Maire à signer, avec le Rectorat de l'Académie de Limoges, une convention définissant les conditions d'utilisation de données à caractère personnel pouvant être utilisées par les agents habilités des collectivités territoriales participant au service public de l'éducation pour la remise de récompenses.

ADOPTÉ

S'est abstenue

Mme Christelle MERLIER

A voté contre

Mme Geneviève LEBLANC

Modification du règlement général des établissements multi-accueil collectif et familial de jeunes enfants

Face à l'évolution des demandes d'accueil en crèche, avec notamment une forte augmentation des besoins d'accueil à temps partiel et sur des horaires variables, et afin de mieux répondre aux besoins des familles, il est apparu nécessaire d'apporter certaines modifications au règlement général définissant les modalités d'admission, de fonctionnement et de facturation des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants, en vue de :

- simplifier la démarche d'inscription:

- la pré-inscription suffira à valider la demande d'inscription, l'obligation de confirmation est supprimée,
- outre la distinction accueil régulier ou occasionnel, les parents devront préciser le type et la durée d'accueil souhaités,
- le choix des parents portera désormais sur une seule crèche. En l'absence de places disponibles, une autre crèche sera proposée afin de répartir l'accueil sur l'ensemble des établissements. En cas de refus, la demande sera annulée et ne pourra plus être examinée. Après un ajournement, le maintien de la demande de place en crèche se fera directement auprès du directeur de la crèche.

- fiabiliser les informations collectées:

- pour les besoins d'accueil régulier, un document justificatif d'activité sera demandé lors de la constitution du dossier d'entrée. Une connaissance plus précise des besoins des familles permettra en effet de proposer davantage d'accueil occasionnel ou de répondre à des demandes urgentes.

- améliorer le traitement des demandes d'inscription :

- à cet effet les dossiers étudiés en commission d'admission, c'est-à-dire concernant les besoins d'accueil régulier d'une durée supérieure à 25 heures par semaine en accueil collectif ou 30 heures en accueil familial, être déposés 7 jours avant celle-ci. Les demandes d'accueil d'une durée inférieure seront traitées directement par les directeurs de crèches.

Le conseil municipal adopte le règlement général des établissements d'accueil de jeunes enfants intégrant ces modifications, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Répartition des places en crèches multi-accueils municipaux

La Ville de Limoges dispose de 11 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) municipaux.

Un agrément est délivré à chaque crèche multi-accueil par le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, par un arrêté déterminant le nombre maximum d'enfants âgés de 2 mois à 6 ans pouvant être accueillis, les modalités et les horaires d'accueil des enfants, le nom et la qualification du responsable de l'établissement.

Au vu des différents agréments en cours, il est proposé de fixer les capacités d'accueil collectif et familial de ces établissements comme suit :

Crèches	Adresses	Places en accueil collectif	Places en accueil familial	Dates d'ouverture ou de restructuration	Dates du dernier agrément
Armand Dutreix	70, rue Armand Dutreix	45		2000	13/09/2019
Bastide	45, rue Taine	48		1974	21/09/2018
Beaubreuil	6, rue des Fuschias	75		1978	22/01/2020
G. Boyer-Vignaud	8, rue André Antoine	38		1980	31/08/2016
Jean Dufour	1, bd de Beaublanc	58	20	2003	7/05/2021
Jean Gagnant	1, rue Donzelot	58		2007	06/10/2017
Joliot-Curie	27, rue J. Curie	69	20	2015	07/05/2021
Portes-Ferrées	58, rue Portes Ferrées	60	20	1983	28/05/2021
Sablard	19, rue de Feytiat	60		2008	21/09/2018
Vigenal	17, rue P. Traversat	50		2003	22/01/2020
Fripounet	20, av. Pt Coty	20		1974	31/08/2016
Total des places d'accueil		581	60		

Le conseil municipal prend acte du nombre de places proposées dans les EAJE municipaux.

PREND ACTE

**Établissements d'accueil de jeunes enfants - Convention d'objectifs et de financement
avec la Caisse d'Allocations Familiales - Prestation de service Relais Assistants
Maternels (RAM) - Missions supplémentaires**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui verse à la Ville une subvention pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance municipal situé 11 rue de New York, a validé le projet de fonctionnement de cette structure et proposé de renouveler, pour la période 2021-2024, la convention d'objectifs et de financement fixant le mode de calcul et de versement de cette participation.

En outre, un financement supplémentaire d'un montant de 3 000 € peut être attribué par cet organisme, le Relais Petite Enfance s'étant engagé dans une des missions supplémentaires proposées par la CAF, à savoir l'aide au départ en formation continue des assistantes maternelles.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer, avec la CAF de la Haute Vienne, la convention de prestation de service pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance municipal susvisé ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Expérimentation d'une crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) -
FRIPOUNET - Convention d'aide financière au fonctionnement avec la Caisse
d'Allocations Familiales**

A l'issue d'un appel à projets, la Caisse d'Allocations Familiales a retenu la candidature de la crèche municipale multi-accueil Fripounet, située 20 avenue du président René Coty, dans le quartier du Val de l'Aurence nord, pour l'expérimentation du label crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP).

Par une collaboration active entre les acteurs de l'insertion et ceux de la petite enfance, ce dispositif permettra de soutenir les parents inscrits dans un parcours d'insertion ou de retour à l'emploi. Huit enfants pourront être accueillis dans le cadre de cette action.

A ce titre, la CAF attribuera à la Ville une subvention de 20 000 €, sous la forme d'une aide au fonctionnement.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'aide au fonctionnement pour l'expérimentation de la crèche AVIP – Fripounet, à intervenir avec la CAF ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Convention de prestations entre la Ville de Limoges et le Centre d'Animation Sociale d'Ambazac (CASA) - Journée nationale des Assistants Maternels Agréés - Années 2021, 2022 et 2023

Dans le cadre de la Journée Nationale des Assistants Maternels, les Relais Assistants Maternels et Relais Petite Enfance d'Ambazac, Boisseuil, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Limoges, Panazol, Saint-Just-le-Martel et Saint-Priest-Taurion ont souhaité collaborer pour l'organisation d'une manifestation autour de la professionnalisation des assistants maternels.

Piloté par le Centre d'Animation Sociale d'Ambazac, cet évènement se déroulera le 19 novembre prochain, à l'espace Loup de Saint-Just-le-Martel. A cette occasion, une conférence sera animée par une psychologue, permettant notamment de réfléchir aux enjeux de la relation enfant-professionnel autour du repas de l'enfant.

Le conseil municipal :

- autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et le Centre d'Animation Sociale d'Ambazac pour l'organisation de cet évènement, ainsi que pour ceux qui interviendront pour les années 2022 et 2023 et tout avenant y afférent,
- autorise, dans ce cadre, le versement de la somme de 120 € au Centre d'Animation Sociale d'Ambazac pour l'année 2021 et étant précisé que ce montant ne pourra pas dépasser 160 € pour les évènements prévus en 2022 et 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Accueil de loisirs sans hébergement municipal de Landouge - Convention de partenariat
avec l'Etablissement Médico Educatif et Social Départemental de la commune d'Isle
pour l'accueil d'enfants en situation de handicap**

La présence au sein d'un environnement ordinaire a une influence positive sur le comportement et l'évolution personnelle des enfants en situation de handicap.

Aussi, il est envisagé que des enfants de l'Etablissement Médico Educatif et Social Départemental (EMESD) de la commune d'Isle soient accueillis, notamment sur les mercredis, à l'accueil de loisirs sans hébergement municipal de Landouge sur l'année scolaire 2021/2022.

Le conseil municipal :

- valide le principe de l'accueil d'enfants de l'EMESD de la commune d'Isle au sein de l'ALSH de Landouge,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre afin de préciser les engagements des partenaires pour l'année scolaire 2021/2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestion piscicole et halieutique du lac d'Uzurat - Convention entre la Ville de Limoges et la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA-87)

Engagée depuis 2016 dans un projet global de valorisation du lac d'Uzurat, la Ville souhaite requalifier cet espace naturel en affirmant sa position en tant que site dédié à la nature et à divers usages ludiques, environnementaux et sportifs.

Ainsi, outre l'implantation d'un accueil de loisirs sans hébergement, diverses activités y seront développées, dont la pêche de loisir et de compétition. Pour ce faire, la Ville souhaite confier la gestion halieutique et piscicole du plan d'eau à la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet entre la Ville et la fédération précitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jalonnement céramique AOTSUGI - Contrat de cession de droit d'auteurs

A l'issue d'un concours de commande publique artistique, deux artistes ont été retenus pour la création d'un jalonnement céramique sur le territoire de Limoges. Leur œuvre, dénommée AOTSUGI et élaborée selon un concept de réparation de l'espace public par la céramique, est composée de 17 pièces en porcelaine bleu de four installées en divers sites de la ville.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de cession des droits d'auteurs à intervenir avec les artistes précités, définissant les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale de cette œuvre et précisant, notamment, ses modalités de reproduction, de modification et d'adaptation à des besoins nouveaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7ème Open de tennis WTA de Limoges en décembre 2021 au Palais des Sports de Beaublanc

La Ville de Limoges accueillera, du 12 au 19 décembre prochains, une nouvelle édition de l'Open de Tennis féminin de Limoges, sous l'égide de la Women Tennis Association.

L'organisation de cet évènement sera portée par la Ligue de Tennis de Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec la Ville de Limoges, la Ligue de Tennis s'appuyant notamment sur le savoir-faire de la société Sport Plus Conseil pour préparer ce tournoi et solliciter des partenariats privés.

La Ville de Limoges apportera son soutien matériel et financier, notamment par la mise à disposition du Palais des Sports et de locaux réceptifs dans le stade de Beaublanc, la réalisation de prestations techniques et l'attribution, à la Ligue de Tennis de Nouvelle-Aquitaine, d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, pour un montant de 135 000 €.

Le conseil municipal:

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Ligue de Tennis de Nouvelle-Aquitaine en vue de l'organisation de cette manifestation,

- autorise le Maire à signer les contrats susceptibles d'être conclus avec divers partenaires afin d'en assurer la promotion

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Patinoire municipale - Adoption du règlement intérieur

Conformément à la délibération du conseil municipal n°31-1 du 15 décembre 2020, la Ville a repris en régie directe la gestion de la patinoire municipale à compter du 1^{er} janvier 2021.

Des modifications doivent être apportées au règlement intérieur de cet équipement, afin principalement de retirer les références au précédent délégataire.

Le conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur de la patinoire municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Patinoire municipale - Modalités de location de la salle polyvalente - Grille tarifaire

Dans le cadre de la reprise en régie directe de la gestion de la patinoire municipale, le conseil municipal a approuvé la grille tarifaire de cet équipement par délibération n° 31-2 du 15 décembre 2020. Ces tarifs ont ensuite été révisés par délibération n° 53 du 8 avril 2021.

Différents ajustements sont à nouveau proposés concernant cette grille tarifaire.

Le conseil municipal :

- adopte les nouveaux tarifs TTC de la patinoire municipale,
- abroge les délibérations n°31-2 du 15 décembre 2020 et n°53 du 8 avril 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Patinoire municipale - Conventions avec les associations sportives utilisatrices

Les trois clubs de sports de glace de Limoges bénéficient de la mise à disposition de la patinoire municipale à titre gracieux, selon les volumes d'heures annuels suivants, étant précisé que l'heure club représente un coût de 96 € TTC :

- ASPTT section hockey sur glace : 915 heures (équivalent à 87 840 €),
- Club de Patinage Artistique de Limoges (CPAL): 500 heures (équivalent à 48 000 €),
- Limoges Sporting Club de Glace (LSCG) : 810 heures (équivalent à 77 760 €).

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet avec l'ASPTT, le CPAL et le LSCG pour l'année scolaire 2021-2022, ainsi que celles à venir pour les saisons suivantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Piscines municipales - Mise à jour du règlement intérieur

Des modifications sont proposées concernant le règlement intérieur des piscines municipales afin d'intégrer les dispositions suivantes :

- l'obligation de prendre une douche savonnée et de porter un bonnet de bain,
- l'attribution d'une entrée gratuite en compensation de l'évacuation d'un bassin pour des raisons de sécurité (en cas d'orage sur le bassin d'été par exemple),
- la mise en place d'un dispositif de dérogations spécifiques pour les usagers ne pouvant pas appliquer, notamment pour raisons médicales, les obligations de ce règlement. Ces dérogations, basées sur la validation d'une commission interne à la direction des sports, constituée par le directeur, le chef de service et les chefs de bassin, seront réévaluées annuellement. L'identité des bénéficiaires sera communiquée aux agents des piscines chargés de l'application du règlement.

Le conseil municipal adopte le règlement intérieur des piscines municipales intégrant ces modifications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Redevance d'occupation du Palais des sports - Exonération de la part variable saison 2019/2020 et des parts fixe et variable 2020/2021

Impacté par la crise sanitaire et notamment par les mesures gouvernementales limitant la capacité d'accueil des structures sportives, le Limoges CSP a évalué à – 22 % la baisse de son chiffre d'affaires sur la saison sportive 2020-2021, entraînant un résultat d'exploitation négatif de – 400 000 € environ.

Au titre de partenaire privilégié du club, la Ville entend l'aider à traverser cette crise et ses difficultés financières sans subir de dommages excessifs remettant en cause sa pérennité et à conserver un niveau de trésorerie suffisant pour préparer la saison à venir.

L'Etat ayant engagé les collectivités territoriales à réduire les redevances dues par les clubs professionnels pour l'occupation des équipements sportifs mis à leur disposition, il est envisagé d'exonérer le Limoges CSP du paiement:

- de la part variable de la redevance d'occupation du Palais des Sports pour la saison 2019-2020, soit 86 902 €,
- pour la saison 2020-2021 :
 - de la part fixe, soit 30 000 € correspondant aux coûts de fonctionnement et 15 000 € environ au titre de la valeur locative au prorata de l'utilisation de l'équipement par le club,
 - de la part variable, dont le montant sera évalué après transmission des comptes certifiés par un commissaire aux comptes.

Le Limoges Hand 87 ayant également très peu occupé le Palais des sports depuis le début de la crise sanitaire et disputé la grande majorité de ses rencontres au gymnase Henri Normand, à huis clos, il lui sera accordé, par équité, pour la saison 2020-2021, une remise gracieuse de la part fixe de la redevance d'occupation du Palais des sports qui s'élève à 9 000 € (6 000 € de participation aux coûts de fonctionnement et 3 000 € de valeur locative) et de la part variable qui sera évaluée dès transmission des comptes certifiés par un commissaire aux comptes.

Le conseil municipal donne son accord à ces exonérations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Création des tarifs pour la mise à disposition des installations sportives municipales aux associations entrant dans un champ concurrentiel

Conformément à l'article L 2125-1 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des installations sportives municipales est soumise au paiement d'une redevance, sauf pour les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général auxquelles la gratuité peut être accordée.

Les clubs sportifs à caractère compétitif ou de loisirs dans un cadre fédéral satisfont à ces critères d'exonération. En revanche, certaines associations ne remplissent pas l'ensemble des caractéristiques requises pour bénéficier de la gratuité dérogatoire au regard des critères suivants :

- absence d'affiliation à une fédération sportive nationale délégataire ou affinitaire,
- tarification de pratique à la séance ou au cours (à la différence du paiement d'une cotisation annuelle d'adhésion associative),
- activité entrant dans un champ concurrentiel (danse, yoga, taï chi...).

Aussi, afin de ne pas créer une rupture d'égalité avec les structures privées exerçant des activités de même nature qui doivent s'acquitter d'un loyer et de rétablir une équité économique tout en maintenant l'activité pour les pratiquants de ces associations, la Ville souhaite, à compter de la saison 2021-2022, assujettir l'occupation des équipements sportifs municipaux, par les structures répondant aux critères ci-dessus évoqués, au paiement d'une redevance qui sera établie en fin de saison, sur la base des coûts réels de fonctionnement des installations utilisées, selon la grille tarifaire ci-après :

- terrains de sport de 6 000 m² : 14,17 €/heure,
- salles de sport 800 m² : 28,24 €/heure,
- salles de sport 600 m² : 21,18 €/heure,
- salles de sport 250 m² : 8,82 €/heure,
- salles de sport 100 m² : 3,53 €/heure,
- piscines, la ligne d'eau : 33,62 €/heure,
- golf : 1,90 €/entrée/pratiquant.

Le conseil municipal :

- valide le principe d'une facturation pour la mise à disposition des installations sportives municipales aux associations entrant dans un champ d'activité concurrentiel et correspondant aux caractéristiques présentées ci-avant,
- adopte la grille des tarifs d'utilisation des équipements municipaux telle que figurant ci-dessus à compter de la saison sportive 2021-2022,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées sur les bases tarifaires ci-dessus indiquées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Subvention exceptionnelle d'équipement - Convention avec le Limoges Tennis Club Garden

Le Limoges Tennis Club Garden envisage de procéder au remplacement de la structure gonflable recouvrant trois courts de tennis situés rue Louis Casimir Ranson.

Le coût de cette opération est évalué à 101 616 € T.T.C.

Le conseil municipal :

- donne son accord à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 30 000 € à l'association Limoges Tennis Club Garden, à titre de participation au financement des travaux précités. Un premier acompte de 15 000 € sera versé en décembre 2021. Le solde de 15 000 € sera versé en 2022, à la fin des travaux,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat correspondante, aux termes de laquelle l'association s'engage, notamment, à fournir à la Ville un compte rendu financier attestant de l'utilisation de cette somme.

ADOPTÉ

N'ont pas participé au vote

Mme Sylvie ROZETTE

Mme Françoise ARCHAMBEAUD

Mise en œuvre du dispositif Pass Culture - Convention de partenariat avec la SAS Pass Culture

Afin de favoriser l'accès à la culture pour les jeunes de 18 ans, en diversifiant leurs pratiques culturelles et révélant la richesse culturelle des territoires, le ministère de la Culture a mis en place le dispositif « Pass Culture », les dotant d'un crédit de 300 € utilisable sur 24 mois et leur permettant de consulter et réserver, via une application mobile géolocalisée, des activités culturelles de proximité et offres numériques auprès d'un prestataire.

Dans le cadre de ce dispositif, porté par la SAS Pass Culture, le prestataire est, sous les 15 jours suivant la réservation de l'offre, remboursé par l'Etat du montant correspondant.

Afin de permettre aux jeunes adultes de Limoges de bénéficier de cette opération et de diffuser les offres culturelles de la Ville sur l'application mobile dédiée, une convention de partenariat doit être établie avec la SAS Pass Culture.

Seront concernés les cours, activités, biens, événements ou services culturels et artistiques à destination du public cible proposés par la Bibliothèque francophone multimedia, les centres culturels de Limoges, le conservatoire à rayonnement régional (cours, stages...), les musées des Beaux-Arts et de la Résistance (entrées, expositions...) et les événements culturels organisés par la collectivité.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre avec la SAS Pass Culture ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'École Nationale Supérieure d'Art de Limoges

L'École Nationale Supérieure d'Art de Limoges (ENSA) délivre des diplômes d'état sanctionnant 3 à 5 années d'études, avec un enseignement en option Art ou en option Design d'objet. Elle propose également des cours, dans le cadre d'ateliers collectifs, aux personnes souhaitant découvrir ou approfondir une pratique artistique, et ceci pour tous les publics.

Très ancrée sur son territoire, l'ENSA de Limoges propose, en outre, des spécialités céramiques dans chacune des options enseignées, ce qui en fait un partenaire important pour la Ville.

Depuis de nombreuses années, la Ville soutient l'ENSA pour le fonctionnement des ateliers et stages d'arts plastiques qu'elle propose au public.

Le bilan de cette action s'avérant positif, le conseil municipal :

- décide à ce titre l'attribution pour 2021 à l'ENSA d'une subvention d'un montant global de 20 000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville et l'établissement et tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Centres culturels de Limoges - Collaborations dans le cadre de manifestations et de mise à disposition de salles - Saison 2021-2022

Dans le cadre de la programmation des Centres Culturels de Limoges, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures pour la présentation de spectacles.

Le conseil municipal approuve les collaborations qui lui sont proposées et autorise le Maire à signer les conventions et éventuels avenants à intervenir avec les structures concernées pour l'organisation de différentes manifestations qui seront présentées dans le cadre de la prochaine saison.

Ces collaborations pourront être effectivement réalisées sous réserve des directives sanitaires nationales concernant le fonctionnement des salles de spectacles, susceptibles d'évoluer au cours de la saison 2021-2022. Des adaptations concernant les horaires des représentations et l'accueil du public, en nombre potentiellement réduit, pourront être mises en œuvre. En cas d'interdiction des représentations ou d'impossibilité d'aménager l'accueil du public, notamment concernant les configurations debout du centre culturel John Lennon, ces collaborations pourront être reportées, déplacées vers un autre centre culturel ou annulées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Centres culturels de Limoges - Collaboration avec l'association "Les Zikologistes" dans le cadre des stages et ateliers - Saison 2021-2022

La Ville, qui collabore avec divers artistes, organismes ou associations afin de proposer un éventail varié d'activités aux adhérents des centres culturels de Limoges, souhaite établir, pour la saison 2021-2022, un partenariat avec l'association *Les Zikologistes* pour l'animation d'un atelier d'initiation au cirque au centre culturel Jean Le Bail, à raison d'1h30 par semaine.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'association précitée ainsi que ses éventuels avenants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Centres culturels de Limoges - Partenariat avec la compagnie SINE QUA NON ART - Christophe Béranger/Jonathan Pranas-Descours - Artistes associés - Saison 2021-2022

Dans le cadre du projet artistique et culturel de la Scène conventionnée d'intérêt national art et création chorégraphique, la Ville a souhaité établir une convention de résidence d'artistes associés avec Christophe BERANGER et Jonathan PRANLAS-DESCOURS - Compagnie SINE QUA NON ART.

Pour la saison 2021-2022, cette résidence associée sera notamment fondée sur les projets suivants :

- une aide à la création du spectacle « *Yurei* » sous forme de co-production.

Ce spectacle fera l'objet de plusieurs représentations pour la clôture de la Biennale Danse Emoi, du 11 au 13 avril 2022. Des ateliers tous publics seront aussi organisés dans ce cadre.

- la production d'une performance intitulée « *Out of the blue* » au centre culturel Jean Gagnant, première étape de création inscrite dans un projet européen lauréat du programme « Europe Creative - Perform Europe », en association avec Eleusis en Grèce, Timisoara en Roumanie et Veszprem en Hongrie, capitales européennes de la culture 2023.

- un co-accueil du spectacle « *Exuvie* » les 4 et 5 avril 2022 pendant la Biennale Danse Emoi 2022 dans le cadre d'un partenariat avec le CeRes de l'Université et l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Limoges.

- l'organisation dans l'espace public d'une manifestation participative intitulée « *Tous à la barre* » en juin 2022, clôturant la saison des centres culturels et co-construite tout au long de la saison en collaboration avec les partenaires et publics rencontrés.

Le conseil municipal :

- approuve ce partenariat et autorise le Maire à signer, sur ces bases, les conventions ou contrats à intervenir avec la Compagnie SINE QUA NON ART,
- autorise le Maire à solliciter des participations financières auprès d'organismes ou structures privés pour sa mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conservatoire à rayonnement régional - Animation culturelle - Volet 1 - Année scolaire 2021-2022

En lien avec sa vocation d'établissement d'enseignement artistique, le conservatoire de Limoges propose à ses élèves différentes animations culturelles tout au long de l'année scolaire afin de leur permettre de rencontrer des professionnels, des artistes, d'approfondir leurs connaissances et de se mettre en situation de représentation lors de concerts ou de spectacles.

A ce titre, les projets suivants sont envisagés pour l'année scolaire 2021-2022 :

Conférences et masterclasses organisées tout au long de l'année scolaire

Chaque année, des conférences et masterclasses ouvertes au public sont organisées au conservatoire. A ce titre, il sera fait appel à un éminent spécialiste, dans le cadre de la semaine Aquitaine organisée en janvier 2022 par le département de musique traditionnelle.

Voyages d'étude

Deux voyages d'étude seront organisés pour les élèves du département de musiques traditionnelles, respectivement à la manufacture d'accordéons MAUGEIN à Tulle et au Musée des musiques populaires de Montluçon.

Concert des anciens élèves du conservatoire dans le cadre des journées portes ouvertes

A l'occasion des journées portes ouvertes du conservatoire, un concert de prestige sera organisé avec des anciens élèves inscrits dans les centres supérieurs de formation en France ou à l'étranger.

Concours international français de la harpe

Cette manifestation sera organisée du 18 au 20 février 2022. Les principaux facteurs de harpes partenaires (l'Instrumentarium et Camac Harps) exposeront leurs instruments et doteront les lauréats de prix et récompenses. Le concours sera inauguré par un récital.

Prestations musicales en partenariat ou sur invitation de structures locales

Comme chaque année, des concerts seront organisés avec des structures caritatives. Les associations partenaires seront autorisées à recevoir des fonds par le biais d'une participation au chapeau.

Le conservatoire participera également à des projets ou prestations initiées par des structures culturelles locales (Notes de rue, Urbaka, CIAP Vassivière, Musée et jardins Cécile Sabourdy, ferme de Villefavard, Maison du berger, Ligue de l'enseignement, Renaissance de Solignac...). A la demande de partenaires institutionnels (HME,

Préfecture...), le conservatoire mettra aussi en place des animations et participera à certaines commémorations.

Partenariats avec les établissements scolaires de la Ville et des communes alentours :

Le conservatoire, par des actions menées en partenariat avec les écoles et les collèges, souhaite favoriser la découverte des enseignements qu'il propose au jeune public. Ces actions donnent lieu à la venue d'enseignants du conservatoire dans les écoles pour présenter des instruments ainsi qu'à des séances de travail régulières aboutissant à des représentations devant les parents.

Echanges pédagogiques entre les établissements d'enseignement artistique :

Comme chaque année, des journées d'échange autour d'une discipline (instruments, danse, orchestres, voix...) seront organisées entre les établissements d'enseignement artistique particulièrement de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Parcours du spectateur

Afin de sensibiliser l'élève à la diversité des formes artistiques et lui donner le goût d'assister à des représentations, comme prévu dans le nouveau règlement des études, des propositions lui seront faites pour découvrir les différents métiers en lien avec le milieu artistique. Avec son professeur, dans une démarche pédagogique ou de façon autonome, l'élève pourra bénéficier soit de la prise en charge de l'entrée au spectacle par le conservatoire, soit de tarifs négociés auprès de structures culturelles partenaires. Il pourra assister gratuitement à l'ensemble des prestations proposées par l'établissement (concerts, masterclasses, conférences...).

Le conseil municipal :

1°) approuve les projets d'animation culturelle proposés,

2°) autorise le Maire à signer les conventions et les contrats à intervenir entre la Ville de Limoges et les partenaires concernés ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de ces projets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conservatoire à rayonnement régional - Compléments pédagogiques - Année scolaire 2021-2022

Afin d'enrichir et de diversifier l'offre pédagogique proposée au conservatoire, des enseignements complémentaires assurés par des intervenants extérieurs sont dispensés de manière régulière aux élèves.

Des masterclasses sont également organisées. Dans l'optique de favoriser les échanges pédagogiques, celles-ci sont ouvertes aux élèves des structures d'enseignement musical de la Région Nouvelle-Aquitaine. En contrepartie, les élèves du conservatoire de Limoges peuvent être invités par celles-ci.

Pour la saison 2021/2022, la mise en œuvre des compléments pédagogiques suivants est envisagée :

Développement des arts de la scène et de l'expression scénique

L'équipe pédagogique de la filière voix, en cohérence avec le projet d'établissement, proposera aux élèves chanteurs un travail croisé autour des arts de la scène.

Des cours hebdomadaires d'initiation à l'expression scénique seront également dispensés pour les plus jeunes.

Ateliers de découverte des Classes à Horaires Aménagés (CHAM)

Dans le cadre des CHAM primaire et collège, des ateliers de découverte seront proposés tout au long de l'année, en complément des cours obligatoires. Une intervention hebdomadaire en sophrologie pourrait également être reconduite.

Cycle d'orientation professionnelle de la classe d'Art dramatique

Le conservatoire propose un cycle d'orientation professionnelle en 2 ans validé par un diplôme d'études théâtrales (DET).

Dans ce cadre, des unités de valeurs, pouvant prendre différentes formes (stages – masterclasses - participation à des festivals – parcours du spectateur – stages d'observation dans des structures culturelles d'accueil), seront organisées, nécessitant de faire appel à des compétences extérieures.

Semaines pédagogiques

Des semaines pédagogiques seront organisées, constituant l'opportunité pour les enseignants de partager des temps de découverte et d'échanges avec d'autres professionnels, notamment sur des méthodes pédagogiques innovantes.

Soutien au département de musiques et danses traditionnelles

Les enseignements du département de musiques traditionnelles seront complétés par

des cours de chant et de langue occitane dispensés par des prestataires extérieurs.

Le conseil municipal :

- approuve la mise en œuvre des parcours pédagogiques ci-avant proposés,
- autorise le Maire à signer les documents relatifs à l'organisation de ces collaborations pédagogiques tels que les conventions, contrats d'engagement et tous documents utiles à leur formalisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conservatoire à rayonnement régional - Convention de partenariat avec l'Avenir Musical du Limousin

Le diplôme d'études musicales (D.E.M.) délivré par le conservatoire de Limoges en sa qualité d'établissement à rayonnement régional, est composé de différentes unités de valeur parmi lesquelles figure la pratique collective d'un instrument.

Afin de permettre cette pratique collective pour les élèves de la classe d'accordéon du conservatoire, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « l'Avenir Musical du Limousin 87 » pour l'année scolaire 2021/2022, renouvelable deux fois, prévoyant notamment l'accueil des élèves concernés au sein des orchestres de l'association, et précisant les modalités afférentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'Orangerie - Jardins de l'Evêché - Règlement intérieur - Tarifs

La Ville envisage d'accueillir des expositions, en priorité liées à la promotion des Arts, dans le bâtiment municipal dit de « l'Orangerie » situé au cœur des Jardins de l'Evêché qui abrite une salle d'une superficie de 210 m². La programmation de ces manifestations sera confiée au musée des Beaux-Arts.

Le conseil municipal :

- approuve le règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement et d'utilisation de cette salle,

- fixe comme suit les tarifs d'occupation correspondants, qui entreront en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire :

L'Orangerie	HT	TTC
Forfait à la semaine appliqué, au-delà de 4 jours d'occupation		
PARTICULIERS ET SOCIÉTÉS		
Journée	35.00 €	42.00 €
Semaine	140.00 €	168.00 €
ASSOCIATIONS		
Utilisation à objet non lucratif		
Journée	8.75 €	10.50 €
Semaine	35.00 €	42.00 €
Utilisation à objet lucratif		
Journée	17.50 €	21.00 €
Semaine	70.00€	84.00 €

Dans le cadre de l'organisation d'un projet pédagogique porté par une association à but non lucratif ou un établissement d'enseignement, cette mise à disposition pourra être consentie à titre gracieux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Tarification des ouvrages et des produits dérivés mis en vente à la boutique du Musée des Beaux-Arts de Limoges

Afin de sensibiliser le jeune public à l'art et aux collections du musée des Beaux-Arts, un rayon jeunesse, composé d'ouvrages attractifs et ludiques, sera nouvellement proposé à l'espace de vente de la boutique/librairie du musée.

De plus, afin d'accroître l'offre de la boutique, des reproductions de pièces archéologiques égyptiennes y seront également proposées, de même que le jeu de piste grandeur nature « Les Mystères de Limoges », créé par de jeunes limougeaude et qui permet une découverte originale de la ville, à travers ses quartiers pittoresques, monuments et jardins.

Le conseil municipal autorise la vente à la boutique du musée des Beaux-Arts des ouvrages et produits dérivés figurant ci-après et fixe comme suit les prix de vente unitaires correspondants :

OUVRAGES

Titre-Auteur-Edition	Prix
Qui a volé la Joconde , Escape Game Junior Mélanie Vives/Rémi Prieur, éd. Fleurus	8,95€
La malédiction de la momie , Escape Game Junior Mélanie Vives/Rémi Prieur, éd. Fleurus	8,95€
Le Moyen Âge , dix siècles d'ombre et de lumière Doustaly-Dunyach, éd. Milan, coll. Les Encyclopes	14,95€
L'Égypte ancienne Sophie Lamoureux/Picard, éd. Milan jeunesse, coll. Mes p'tites questions	8,90€
L'Égypte des pharaons Christian Georges, éd. Milan, coll. Les Encyclopes	14,95€
« A l'abbaye », album à colorier Ed. MSM	4,99€
« Au Moyen Âge », album à colorier Ed. MSM	4,99€
« En Gaule romaine », album à colorier Ed. MSM	4,99€
L'Égypte des pharaons Sylvie Baussier/Rémi Saillard, éd. Nathan, coll. Kididoc, vol.23	12,95€
Égypte ancienne , pop-up Hawcock David, éd. Nuiui jeunesse, coll. Histoire	12,90€
Rome antique , pop-up Hawcock David, éd. Nuiui jeunesse, coll. Histoire	12,90€
Amuse-toi avec les œuvres du Moyen Âge Sandrine Andrews, éd. Palette	11,00€
L'art des tout-petits : chiffres et nombres Sophie Bordet-Petillon, éd. Palette	14,90€
L'art des tout-petits : les formes Sophie Bordet-Petillon, éd. Palette	14,90€

Je découvre l'art en jouant Coll. : boites de jeux, éd. Palette	12,80€
Je joue avec les artistes Ed. Palette, coll. : livres d'activités	14,50€
Je suis un artiste Vol. 1, éd. Palette, coll. : livres d'activités	13,50€
Le Cirque, puzzl'art Ed. Palette	14,50€
Masques : grand cahier de création Ed. Palette, coll. : grands cahiers de création	11,50€
Les métiers oubliés à travers l'art Caroline Larroche, éd. Palette	13,90€
Égypte : mon coffret paillettes Séverine Laurent, éd. Play Bac	12,99€
Mythologie égyptienne Bruno Wennagel, éd. Quelle histoire	5,95€
Les châteaux forts Claire L'hoer, éd. Quelle histoire	5,00€
Le mystère de la grande pyramide Clémentine V. Baron, éd. Quelle histoire	5,00€
Histoire du Moyen Âge, Patricia Crété, éd. : Quelle histoire	12,50€
Les Égyptiens Patricia Crété, éd. : Quelle histoire	5,00€
Histoire des arts Patricia Crété, éd. : Quelle histoire	8,90€
Les Romains Patricia Crété, éd. : Quelle histoire	5,00€
Tempo Chrono- Histoire des Arts, jeu des 7 familles Ed. : Quelle histoire	6,50€
De la lettre à l'email Léonard Limosin, éd. RMN	7,00€
Les Musées : autocollants Bathie Holly, éd. Usborne	5,95€

PRODUITS DÉRIVÉS

Nom de l'article	Prix
Hippopotame de la vallée du Nil	29,50€
Scarabée Egyptien sacré	24,00€
Oushebtî serviteur du roi	17,00€
Pendentif Ankh	8,00€

Dos scarabée émaillé	9,00€
Lampe à huile Leda et le cygne	17,00€
Lampe à huile gladiateur au bouclier	10,00€
Les mystères de Limoges	16,00€

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Musée des Beaux-Arts de Limoges - Prix de vente du catalogue de l'exposition
"Louttre.B, le jour avant le Bonheur"**

Du 23 octobre prochain au 14 février 2022, le musée des Beaux-Arts de Limoges présentera une exposition rétrospective consacrée à l'artiste Marc-Antoine Bissière dit Louttre.B, intitulée « *Louttre.B, Le jour avant le Bonheur* ».

Cette exposition, qui s'adresse à un public à la fois local et national, aux amateurs d'arts et spécialistes comme aux scolaires, se donne l'objectif de mieux faire connaître cet artiste pluridisciplinaire, reconnu pour sa peinture caractérisée par le travail de la couleur mais aussi pour ses gravures et ses sculptures.

Un catalogue d'exposition a été édité, dont 150 exemplaires seront proposés à la vente au musée des Beaux-Arts.

Le conseil municipal autorise la mise en vente du catalogue de l'exposition « *Louttre.B, Le jour avant le Bonheur* » au prix unitaire de 20 € TTC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Musée des Beaux-Arts - Tarifs des ateliers

Dans le cadre de sa programmation à destination du public individuel, le musée des Beaux-Arts organisera des ateliers sur des thèmes spécifiques tout au long de l'année.

Ces ateliers, accompagnés d'un médiateur, auront une durée d'environ 45 minutes.

Le conseil municipal fixe les tarifs de participation correspondants à 8 € pour le jeune public (moins de 18 ans) et à 10 € pour les adultes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Archives municipales - Convention de partenariat avec la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine

Afin de permettre la numérisation de certains fonds patrimoniaux conservés par le service des archives municipales la Ville a initié, en 2014, un partenariat avec la cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine, détentrice d'une plate-forme de numérisation spécifique prenant en compte un grand nombre de supports.

Il est proposé de reconduire ce partenariat et de conclure à cet effet une nouvelle convention entre les deux parties, définissant les conditions d'expertise, de numérisation et de valorisation de certains fonds audio-visuels municipaux (supports film, bandes vidéo...) qui, outre leur contribution à l'enrichissement de la librairie de la Cinémathèque, pourront également, grâce à leur transfert sur support numérique, être exploités et diffusés par la Ville.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir en ce sens entre la Ville et la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nouveau Programme National de Renouveau Urbain du quartier du Val de l'Aurence Sud - Secteur Entrée de Ville - Convention opérationnelle tripartite d'action foncière entre la Ville de Limoges, la Communauté urbaine Limoges Métropole et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Limoges Métropole et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA) ont conclu une convention cadre d'intervention permettant à la communauté urbaine et à ses communes membres de bénéficier de l'appui de l'EPF-NA pour les projets de rénovation urbaine mis en œuvre sur les quartiers politiques de la Ville, dont le Val de l'Aurence nord et sud.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain du quartier du Val de l'Aurence sud, il est apparu nécessaire de donner à l'EPF-NA la possibilité de se rendre propriétaire, soit par voie amiable soit par voie de préemption, d'ensembles immobiliers stratégiques pour la mise en œuvre du projet concernant ce secteur, notamment pour les biens immobiliers nécessaires à la requalification de la copropriété constitutive du Centre Commercial du Val de l'Aurence située rue du Maréchal Joffre.

Le conseil municipal :

- autorise la signature de la convention opérationnelle d'action foncière à intervenir à cet effet entre la Ville, Limoges Métropole et l'EPF-NA,

- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote

M. Vincent LEONIE

Projet d'écoquartier des Portes Ferrées - Parc urbain des Portes Ferrées - Acquisition immobilière - Parcelles de terrain sises à Limoges, 54 rue de Sainte-Anne

La Ville a engagé, en partenariat avec Limoges habitat et Limoges Métropole, un projet de renouvellement urbain du quartier des Portes Ferrées, visant, notamment, à restructurer ce quartier autour d'un parc urbain paysager, lequel aura vocation à l'irriguer et à le relier à son environnement immédiat, ainsi qu'aux bords de Vienne et au centre-ville.

Afin de pouvoir maîtriser une partie du foncier nécessaire à la desserte de ce parc urbain par liaison piétonne depuis la rue de Sainte-Anne et d'amorcer une façade sur cette voie permettant de marquer l'entrée du futur parc, le conseil municipal

- autorise l'acquisition, sous diverses conditions et moyennant le prix global et forfaitaire de 46.680 €:

- d'un terrain à bâtir sis 54 rue de Sainte-Anne, d'une surface de 500 m² composé de deux parcelles d'une contenance respective de 485 m² et 15 m²,

- et d'un airage de 168 m² environ à détacher d'une parcelle sise 54 rue de Sainte-Anne,

- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,

- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Domaine communal - Cession d'une parcelle de terrain sise à Limoges, 249 avenue des Casseaux

Le conseil municipal :

- autorise, sous diverses conditions, la cession, moyennant le prix de 30 000 € net vendeur, d'une parcelle de terrain de 2 000 m² environ, sise 249 avenue des Casseaux,

- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,

- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Domaine communal – Cession d'une parcelle de terrain sise à Limoges, 49 bis avenue Montjovis

Le conseil municipal :

- autorise la cession, sous diverses conditions et moyennant le prix de 210 € le m², d'une emprise d'une surface de 16 m² environ, à détacher d'une parcelle sise 49 bis, avenue Montjovis,

- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,

- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Domaine communal - Cession d'un tènement foncier sis à Limoges, 4-8 boulevard du Vigenal au profit de Limoges habitat

En vue de réaliser un espace privatisé pour les habitants autour de jardins partagés, Limoges habitat a sollicité l'acquisition auprès de la Ville d'une partie d'espace vert en rez-de-façade, à l'arrière de son immeuble d'habitat collectif situé 6 à 8 boulevard du Vigenal.

Pour permettre la réalisation de ce projet et compte tenu de son intérêt, le conseil municipal :

- constate en tant que de besoin la désaffectation de l'espace enherbé considéré,
- procède au déclassement du domaine public communal de cette emprise,
- autorise, sous diverses conditions, la cession, moyennant l'euro symbolique, à Limoges habitat, de ce tènement foncier, d'une surface d'environ 911 m², sis 4 à 8 boulevard du Vigenal,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Domaine communal - Cession d'une parcelle de terrain sise à Limoges, rue Messenger à
Limoges habitat**

En vue de procéder à des travaux de résidentialisation d'un immeuble situé cité BELLEVUE, Limoges habitat a sollicité auprès de la Ville l'acquisition d'une parcelle appartenant à la collectivité sise rue Messenger.

Au regard de l'intérêt de cette opération, le conseil municipal :

- constate la désaffectation du domaine public de cette parcelle, à usage exclusivement résidentiel et en prononce le déclassement;
- autorise la cession, moyennant le prix symbolique de 1 €, à Limoges habitat, de cette emprise, d'une surface de 642 m² environ, dépendant d'une parcelle sise rue Messenger,
- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Domaine communal - Cession d'un lot de copropriété situé à Limoges, 25 avenue
Gabriel Péri au profit du Centre Communal d'Action Sociale**

En vue d'y implanter une Maison des Seniors, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a sollicité l'acquisition, auprès de la Ville, d'un local vacant, d'une surface d'environ 130 m², en rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété à usage d'habitation situé à l'angle de l'avenue Gabriel Péri et de la rue des Petites Maisons.

Le conseil municipal :

- autorise la cession au CCAS du lot de copropriété concerné, portant le n° 21, moyennant le prix global et forfaitaire de 130.000 € net vendeur,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Copropriété Dullin-Bey - 2 à 12, allée Charles Dullin et 2 à 6, rue Périchon Bey - Cession d'un logement

Le conseil municipal :

- autorise la cession d'un appartement de type 4 et d'une cave situés 2 rue Périchon Bey, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Copropriété DULLIN-BEY », moyennant le prix de 36 900 €,
- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe l'indemnité d'immobilisation à 10% du montant de la vente,
- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Copropriété Dullin-Bey - 2 à 12, allée Charles Dullin et 2 à 6, rue Périchon Bey - Cession d'un logement

Le conseil municipal :

- autorise la cession d'un appartement de type 4 et d'une cave situés 2 rue Périchon Bey, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Copropriété DULLIN-BEY », moyennant le prix de 36 900 €,
- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe l'indemnité d'immobilisation à 10% du montant de la vente,
- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résidence du Maréchal Joffre - 1 à 9 et 2 à 10, rue du Maréchal Joffre - Cession d'un logement

Le conseil municipal :

- autorise la cession d'un appartement de type 2 situé 4 rue du Maréchal Joffre, d'une cave et d'une place de parking dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre », moyennant le prix de 32 400 €,
- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe l'indemnité d'immobilisation à 10 % du montant de la vente,
- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Domaine communal - Constitution d'une servitude de passage et d'aqueduc au profit de Limoges Métropole sur une parcelle municipale sise à Limoges, lieudit "Le Moulin du Martinet"

Dans le cadre du projet de construction d'une pharmacie sur le site du Moulin du Martinet, nécessitant le dévoiement par Limoges Métropole d'une canalisation d'eau potable sur une parcelle appartenant à la Ville, le conseil municipal :

- eu égard à l'intérêt de cette opération, donne son accord pour la constitution, sur la parcelle considérée sise au lieudit « Le Moulin du Martinet », d'une servitude de passage et d'aqueduc, à titre gratuit, au profit de Limoges Métropole, pour un linéaire de 100 m, soit une surface asservie définitive de 425 m² environ et de 860 m² au titre de l'occupation temporaire durant les travaux,

- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,

- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Domaine communal - Constitution d'une servitude de passage et d'aqueduc sur une parcelle municipale sise à Limoges, 9 rue René Regaudie

Le conseil municipal :

- pour permettre la réalisation d'un branchement d'eau potable et après avis des services techniques concernés, donne son accord à l'établissement, sous diverses conditions, d'une canalisation souterraine, sur une longueur d'environ 20 mètres dans une bande de 3 mètres de large, sur une parcelle sise 9, rue René Regaudie, moyennant le versement à la Ville, par les bénéficiaires, d'une indemnité globale et forfaitaire de 264 €,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir,
- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Place de la République - Convention entre la Ville de Limoges et la copropriété "République Carnot"

La copropriété « République Carnot » comprend, dans ses parties communes, un escalier couvert ouvert au public et permettant de relier la place de la République au boulevard Carnot.

Dans le cadre de la rénovation de la place de la République et afin de pérenniser la qualité d'usage de cet espace, la Ville et la copropriété précitée ont souhaité conclure, à titre gratuit, une convention d'entretien de cet escalier, prévoyant notamment qu'en contrepartie de la pérennité de son ouverture au public, la Ville s'engage à prendre en charge son entretien courant, son éclairage ainsi que les petites réparations.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à conclure, aux conditions sus-énoncées, avec le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble « REPUBLIQUE CARNOT », la convention d'entretien de cet escalier ouvert au public, d'une surface totale de 182 m² environ, situé sur une parcelle, 26 à 31 place de la République, en nature d'escalier couvert,

- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote
Mme Rhabira ZIANI BEY

Remplacement d'une ligne électrique basse tension souterraine et d'un coffret électrique sur une parcelle municipale sise à Limoges, 66 rue du quai Saint-Martial - Convention avec ENEDIS

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité la possibilité de procéder au remplacement d'une ligne électrique basse tension souterraine ainsi qu'au remplacement d'un coffret électrique sur une parcelle appartenant à la Ville, sise 66 rue du quai Saint-Martial.

Le conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, donne son accord pour établir une canalisation souterraine, sur une longueur totale de 30 mètres, ainsi que ses accessoires, et si besoin des bornes de repérage, et encastrer un nouveau coffret électrique dans un mur sur la parcelle considérée, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité unique et forfaitaire de 30 €,
- habilite le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec ENEDIS,
- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mise en place de câbles électriques souterrains sur trois parcelles municipales sises à Limoges, chemin de Soudanas et rue Pierre Fresnay (Les Longes) - Convention avec ENEDIS

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité la possibilité d'établir à demeure un câble HTA souterrain sur trois parcelles appartenant à la Ville sises chemin de Soudanas et rue Pierre Fresnay (Les Longes).

Le conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, donne son accord à l'établissement d'une canalisation souterraine, dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale de 265 mètres, ainsi que ses accessoires, et si besoin des bornes de repérage, sur les parcelles concernées, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité unique et forfaitaire de 265 €,
- habilite le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec ENEDIS,
- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Maillage du réseau de gaz sur une parcelle municipale sise à Limoges, rue de Toulouse - Convention avec GRDF

GRDF a sollicité la possibilité de mettre en place un maillage du réseau gaz sur une parcelle appartenant à la Ville sise rue de Toulouse.

Le conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, donne son accord à l'établissement d'une canalisation souterraine, d'une longueur totale de 3 mètres ainsi que ses accessoires et, si besoin, des bornes de repérage, sur la parcelle concernée, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 €,
- habilite le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec GRDF,
- et, de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Commande publique - Conventions constitutives de groupement de commandes

La Ville de Limoges envisage de conclure des conventions constitutives de groupement de commandes avec :

- le Centre Communal d'Action Sociale, concernant :
 - le nettoyage des linges et textiles,
 - la mise en œuvre de dispositifs prévisionnels de secours pour diverses manifestations,
- le Centre Communal d'Action Sociale et l'Opéra de Limoges pour l'acquisition et la maintenance de solutions d'impression et de numérisation,
- la Communauté urbaine Limoges Métropole et les communes de Panazol, Isle, Le Palais sur Vienne, Verneuil sur Vienne, Couzeix et Rilhac - Rancon pour l'acquisition d'applications de gestion d'urbanisme et de droits des sols et prestations associées,
- la Communauté urbaine Limoges Métropole, plusieurs communes membres (Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Eyjeaux, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Rilhac - Rancon, Saint Just le Martel, Solignac et Verneuil-sur-Vienne) et le Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges (SYTEPOL) pour la gestion dématérialisée des Déclarations de Travaux, Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux et Avis de Travaux Urgents :

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer les conventions constitutives de groupement de commandes à intervenir avec chaque membre concerné, conformément aux articles L 2113-6 à 8 du code de la commande publique, pour chacune des prestations susvisées,
- confie au Maire le rôle de coordonnateur de chacun des groupements précités, ainsi que la gestion de chaque procédure, la notification de chaque accord-cadre et, le cas échéant, l'exécution des marchés subséquents conclus au nom des groupements ; à l'exception du dernier groupement précité concernant la gestion dématérialisée des Déclarations de Travaux, Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux et Avis de Travaux Urgents, pour lequel le rôle de coordonnateur sera confié au représentant de la Communauté urbaine Limoges Métropole, chargé de la gestion de la procédure et de la notification de l'accord-cadre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pompes funèbres municipales - Tarifs des compositions florales

Dans le cadre de leur mission de conseil et d'accompagnement des familles, les pompes funèbres municipales accomplissent les démarches administratives nécessaires à l'organisation d'obsèques, ainsi que différentes prestations telles que la mise à disposition de registres, de faire-part, la parution d'avis d'obsèques dans la presse...

Afin de répondre à une demande fréquente des familles et de simplifier leurs démarches, le conseil municipal :

- autorise les pompes funèbres municipales à proposer à la vente des compositions florales destinées à accompagner le convoi funéraire,

- fixe comme suit les tarifs TTC correspondants, applicables à compter du 4 octobre 2021 :

Raquette structurée	156 €
Dessus de cercueil	300 €
Bouquet rond	52 €
Gerbe piquée	84 €
Coussin rond	120 €
Coupe conique	156 €
Devant de tombe	180 €
Cœur	168 €
Roses coupées (5)	26 €
Pétales (pour 3 personnes)	24 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Désignation des représentants de la Ville auprès de divers organismes

Par délibérations du 9 juillet 2020, le conseil municipal a désigné M. Thibault BERGERON, conseiller municipal, pour siéger, en qualité de suppléant, au conseil d'administration du centre d'hébergement et d'éducation des organismes professionnels et sportifs Chéops 87 et du lycée des Métiers Jean-Monnet.

M. BERGERON ayant dernièrement été désigné par la région Nouvelle-Aquitaine pour siéger dans ces instances au titre de son mandat de conseiller régional, il convient que le conseil municipal désigne parmi ses membres de nouveaux représentants de la Ville de Limoges pour le remplacer en qualité de suppléant au conseil d'administration de ces établissements.

Le conseil municipal procède aux désignations suivantes :

- Centre d'hébergement et d'éducation des organismes professionnels et sportifs CHEOPS 87 : M. Olivier DUCOURTIEUX,
- Lycée des Métiers Jean-Monnet : Mme Christelle MERLIER.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapport concernant les concessions de service public - Année 2020 - Communication

Les sociétés SFR, Vert Marine et Cris Développement ont transmis à la Ville, en leur qualité de concessionnaire de service public, des rapports concernant la gestion des services qui leur ont été délégués, ainsi qu'une analyse de la qualité du service, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ces documents, qui retracent, notamment, les éléments suivants, ont été soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux de la Ville, réunie le 13 septembre dernier :

➤ Réseau câblé – SFR

Au 31 décembre 2020, le réseau de Limoges comportait 75 626 foyers raccordables.

Concernant l'offre commerciale, les box sont commercialisées selon trois formules allant de 38 € à 53 € par mois.

Le nombre d'abonnés individuels TV s'établit à 11 439, soit une diminution de 6,8 %. 17 854 abonnés au service antenne sont comptabilisés, soit une diminution de 2,2 % par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, les négociations engagées avec la société SFR afin de lui céder le réseau avant le terme du contrat de concession de service public ont abouti favorablement et le conseil municipal, par délibération du 4 février 2021, a autorisé la signature d'un protocole d'accord transactionnel actant de la résiliation anticipée de cette DSP.

➤ Patinoire olympique municipale - Société Vert Marine

Depuis le 1^{er} juillet 2013, l'exploitation de la patinoire olympique municipale a été confiée à la société Vert Marine, dans le cadre d'une concession de service public de type affermage, conclue pour une durée de 6 ans. Deux avenants successifs sont intervenus, prolongeant cette durée pour un an et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

L'année 2020 a donc constitué la dernière année d'exploitation de la patinoire par ce concessionnaire. La gestion technique de l'équipement (production de froid, de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation) était assurée par la Ville.

Fermé du 13 mars au 24 août 2020, puis du 30 octobre 2020 au 4 janvier 2021 en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'établissement a enregistré une forte baisse de fréquentation, que ce soit au niveau du public (- 50 %), des clubs (- 78 %) et des scolaires (- 65 %).

Divers travaux ont néanmoins été réalisés, parmi lesquels le déglacage bi-annuel, la remise en peinture de la dalle béton, le changement des tracés du hockey sur glace, l'installation d'un système de sécurité incendie et des travaux sur les installations frigorifiques, pour un montant total de 42 000 € TTC.

Dans le contexte de crise sanitaire, la Ville a versé à la société Vert Marine plusieurs indemnités compensatrices prévues dans le cadre d'avenants au contrat de concession (indemnité forfaitaire pendant les périodes de fermeture et indemnité de compensation du chiffre d'affaires pendant les périodes de réouverture).

Par ailleurs, une procédure de mise en concurrence a été lancée en janvier 2020 pour le renouvellement de cette concession de service public. A l'issue des négociations, la société Vert Marine, seule candidate à sa propre succession, a remis une offre définitive dont le coût pour la collectivité s'est avéré très supérieur au contrat précédent (422 000 € HT/an, contre 255 000 € HT/an auparavant).

Face à ces conditions économiques exorbitantes, il a été décidé, conformément à la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020, que la Ville reprenne en régie directe la gestion de cet équipement à compter du 1^{er} janvier 2021.

➤ **Complexe hôtellerie-restauration « Golf Saint-Lazare » – Société Cris Développement**

La gestion et l'exploitation du complexe hôtellerie-restauration du centre sportif de Saint-Lazare ont été confiées à la société Cris Développement, dans le cadre d'une concession de service public de type affermage, conclue pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cet équipement comprend notamment une salle de restaurant, trois salles de réunion, un club house et 41 chambres.

En raison des deux périodes de confinement, le « Golf Saint-Lazare » a connu 122 jours de fermeture en 2020.

Dans le cadre du soutien apporté par la Ville à l'ensemble des acteurs économiques impactés par la crise sanitaire et tel qu'approuvé par délibération du conseil municipal du 23 juillet 2020, le concessionnaire s'est vu octroyer une franchise de loyer, à hauteur de 12 087,73 €.

Conformément à son programme d'investissements, le délégataire a procédé, en 2020, à divers aménagements visant à améliorer l'accueil de la clientèle, parmi lesquels la rénovation de chambres et l'installation d'un système de climatisation, pour un montant global de 12 375 €.

Afin de favoriser la promotion de l'établissement, plusieurs actions de communication ont été mises en œuvre, notamment au travers de partenariats, publicités ou versement de participations et à l'occasion de diverses manifestations, essentiellement sportives.

Le conseil municipal prend acte de l'examen des rapports transmis par les concessionnaires de service public concernant l'année 2020, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

PREND ACTE